



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2018**

\* \* \*  
\*

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin 2018 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – MOTION : soutien aux politiques conduites par l'Agence de l'Eau
- 2 – Rue Grégoire de Tours – installation de locaux modulaires : convention d'occupation du domaine public avec Riom Limagne et Volcans
- 3 – Titres restaurant à l'attention du personnel : attribution du marché de fourniture
- 4 – Stationnement payant : modification de zone et de tarification
- 5 – Mandat spécial à un élu pour une mission en juillet 2018 – **RETIRE**
- 6 – Médiation préalable obligatoire - convention relative à l'adhésion à la mission : mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, à titre expérimental
- 7 – Chantiers d'insertion sur la Commune de Riom : convention avec Riom Limagne et Volcans
- 8 – Ecole Jean Moulin Elémentaire : convention d'occupation précaire avec l'Ecole Française d'Audiovisuel
- 9 – Bâtiment Rallye : mutualisation d'un local mis à disposition de l'Association de l'Agglomération Rimoise pour la Jeunesse (AARJ) avec l'association Football de Table Rimois (FTR)
- 10 – Stade Emile Pons : mise à disposition d'un local au Club Athlétisme Loisirs de Riom
- 11 – 7 avenue du Stade : mise à disposition de locaux à l'Amicale Laïque de Riom – section modélisme
- 12 – Layat : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière AI n° 355 : transfert
- 13 – Acquisition foncière : garage avenue Archon Despéruses / rue Antoine Arnaud
- 14 – Tarifs piste d'athlétisme, terrains extérieurs et installations sportives couvertes du 1er septembre 2018 au 31 août 2019
- 15 – Fonds d'Initiatives Sportives : Cercle des Nageurs Rimois
- 16 – Fonds d'Initiatives Sportives : Collège Michel de l'Hospital
- 17 – Partenariat avec l'Education Nationale : mise à disposition de personnels municipaux auprès des écoles publiques de Riom pour l'année scolaire 2018/2019
- 18 – Salle Dumoulin : modification du Règlement Intérieur relative à la réglementation S.S.I.A.P. et S.S.I. (Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes)
- 19 – Fondation du Patrimoine : adhésion de la Commune
- 20 – Partenariat avec l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne : avenant 2018 à la convention triennale
- 21 – Partenariat avec le Cinéma Le Lux : convention 2018
- 22 – Œuvres d'Art : demande de protection d'œuvres situées à l'église Saint Amable et à l'église du Marthuret
- 23 – Maisons de quartier du Creux et du Moulin d'Eau : avenant portant création d'une redevance d'utilisation
- 24 – Fonds d'Initiatives Culturelles : Association Massif Collectif
- 25 – Fonds d'Initiatives Jumelage : Comité de Jumelage – **RETIRE**
- 26 – Partenariat avec l'association « Samedi Matin » : convention
- 27 – Mise en concurrence préalable aux autorisations d'occuper le domaine public pour des activités économiques : modalités d'application

#### QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 4), LAFOND, M. LAMY (à partir de la question n° 3), Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :**

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Jean-Pierre BOISSET*  
 M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Arnaud PAILLONCY*  
 Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Jacque DIOGON*  
 Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Boris BOUCHET*  
 M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Agnès MOLLON*  
 Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Pierrick VERMOREL* jusqu'à la question n° 3  
 M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint, absent aux questions n° 1 et 2  
 Mme Elizabeth MONTFORT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Pierre PECOUL*  
 Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Stéphanie FLORI-DUTOUR*  
 M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Pierrette CHIESA*

< > < > < > < > < > >

*Monsieur Daniel GRENET* ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 17 mai 2018. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

**1 – MOTION : SOUTIEN AUX POLITIQUES CONCUTES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,
- EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,
- EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,
- Fait sienne la motion du Comité de Bassin Loire-Bretagne votée en séance plénière le 26 avril 2018.

*Observations de Mme MOLLON et M. BOUCHET.*

**2 – RUE GREGOIRE DE TOURS – INSTALLATION DE LOCAUX MODULAIRES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Riom Limagne et Volcans souhaite installer certains de ses services à Riom. Le quartier de la gare a été retenu pour sa proximité avec la mairie annexe, siège de la Communauté et accueillant déjà des services intercommunaux ; la solution retenue est celle d'implanter des locaux modulaires.

La Commune étant propriétaire du foncier s'étendant entre le commissariat de police et l'avenue Archon Despérouses, il est proposé d'utiliser les parcelles nécessaires.

Il revient également à Riom Limagne et Volcans d'assurer l'accès à l'arrière des bâtiments du commissariat et à permettre le stationnement des agents de celui-ci dans une limite de 14 véhicules.

La Commune a donc décidé de classer la parcelle AV 15 en domaine public et d'autoriser Riom Limagne et Volcans à utiliser les parcelles AV 13, AV 14 et AV 15 pour son projet, selon le régime de l'occupation du domaine public.

L'occupation de domaine public étant précaire et révoquant, il convient de prévoir une durée d'autorisation de trois ans, avec possibilité de renouvellement sur demande de Riom Limagne et Volcans. En fin d'occupation, la Commune reprendra l'usage de ses parcelles et des constructions éventuelles sans indemnisation à Riom Limagne et Volcans.

Le projet de Riom Limagne et Volcans s'étend également sur la parcelle AV 16, acquise par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune, qui l'autorise à mettre à disposition de Riom Limagne et Volcans.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public avec Riom Limagne et Volcans, sans redevance pour les parcelles AV 13, 14 et 15 et 16.**

*Intervention de Mme CHIESA.*

### **3 – TITRES RESTAURANT A L'ATTENTION DU PERSONNEL : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 29/03/2018 un groupement de commandes, entre la Commune et Riom Limagne et Volcans, a été constitué en vue du lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture de titres restaurant pour les agents des deux collectivités.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'offres du groupement, réunie le 11 juin 2018, a attribué le marché à NATIXIS INTERTITRES 75013 PARIS avec un montant estimatif annuel de 404 352.00 € HT pour la Commune. Le marché est prévu pour une durée maximum de 4 ans.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec NATIXIS INTERTITRES.**

*Observations de M. BOUCHET, Mmes CHIESA, FLORI-DUTOUR.*

### **4 – STATIONNEMENT PAYANT : MODIFICATION DE ZONE ET DE TARIFICATION**

**Rapporteur : Françoise LAFOND**

Par délibération du 16 décembre 2017, la Commune a institué la dépenalisation du stationnement et fixé les règles et conditions de son application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de l'expérience sur ces derniers mois, il est apparu nécessaire d'adapter certaines règles s'agissant des périmètres, des zones et de la tarification abonnement en zone jaune pour les résidents et professionnels qui serait ramenée à 15 € par mois au lieu de 25 €.

Il est proposé de redéfinir les zones de stationnement sur les boulevards comme suit :

- Boulevard Clémentel, coté du centre hospitalier, de l'avenue de la Libération à la départementale D9 : passage en zone orange,
- Boulevard de la Liberté sur l'ensemble des contre allées Nord : mise en zone payante sur des tarifs de la zone orange,
- Boulevard de la Liberté sur la contre allée côté centre-ville : passage en zone payante jaune,
- Boulevard Chancelier de l'Hospital, de la rue Hôtel de Monnaies au Faubourg de Layat : mise en zone payante sur la contre allée côté centre-ville sur les tarifs de la zone jaune et sur la contre allée côté Nord sur les tarifs de la zone orange et passage en zone jaune des places bordant la voie de circulation coté centre-ville.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 abstentions), a approuvé les modifications de zonage et du tarif abonnement pour les professionnels et les résidents tels qu'indiqués et qui seront applicables dès la mise en conformité technique après publication de l'arrêté municipal reprenant les mesures approuvées.**

*Interventions de MM. BOUCHET, PECOUL, Mmes LAFOND, CHIESA.*

### **5 – MANDAT SPECIAL A UN ELU POUR UNE MISSION EN JUILLET 2018 – RETIRE**

### **6 – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION : MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME, A TITRE EXPERIMENTAL**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de diverses décisions administratives individuelles.

Par arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif. C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose cette mission de médiation préalable obligatoire.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion.**

## **7 – CHANTIERS D'INSERTION SUR LA COMMUNE DE RIOM : CONVENTION AVEC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

**Rapporteur : Vincent PERGET**

Depuis de nombreuses années, la Commune de Riom a confié la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur son territoire, à l'association Passage Plus devenue ensuite Inserfac.

Il s'agit de maintenir cette action sur la commune et de reconduire les missions confiées à l'association, qui a pour objectif l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Depuis 2017, seules les intercommunalités sont reconnues par l'Etat pour porter des partenaires sur les chantiers d'insertion.

Aussi, les missions de l'année 2018 sont listées dans une convention entre la Commune de Riom et Riom Limagne et Volcans.

Le coût moyen d'un Atelier Chantier d'Insertion sur le territoire intercommunal s'élève en 2018 à 819 915 €. La participation de la Commune de Riom s'élève à 22 000 € annuel soit 2,7 % du coût du chantier.

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention entre Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom.**

## **8 – ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ECOLE FRANCAISE D'AUDIOVISUEL**

**Rapporteur : Vincent PERGET**

Par délibérations du 11 mai 2017 et du 31 août 2017, le conseil municipal a approuvé la cession du bâtiment des anciennes archives municipales, sis avenue Pierre de Nolhac à la SCI CHRYSALIX pour l'hébergement de l'Ecole Française du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique (EFCAM).

Cette école a pour objectif d'ouvrir ses portes à la rentrée 2018.

Toutefois, les travaux à mettre en œuvre sur le bâtiment de la rue Pierre de Nolhac ne pourront être achevés pour assurer cette première rentrée.

C'est pourquoi il est proposé de louer à l'EFCAM, par convention d'occupation précaire, une partie des locaux de l'école Jean Moulin Elémentaire, entre le 15 août 2018 et le 30 avril 2019.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition des locaux de l'école Jean Moulin élémentaires au profit de l'Ecole Française du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique moyennant une redevance mensuelle de 1 000 €.**

***Interventions de M. PECOUL, Mme CHIESA et M. LAMY.***

**9 – BATIMENT RALLYE : MUTUALISATION D'UN LOCAL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DE L'AGGLOMERATION RIOMOISE POUR LA JEUNESSE (AARJ) AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL DE TABLE RIOMOIS (FTR)**

**Rapporteur : Daniel GRENET**

L'association Football de Table Riomois (FTR) a fait part de son besoin d'un local pour l'organisation de ses activités. L'AARJ a proposé de partager avec le FTR une salle de ses locaux qu'elle utilise peu dans le bâtiment « Rallye » de l'ancien Lycée Gilbert Romme.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'association FTR une surface d'environ 127 m<sup>2</sup> dans les locaux du bâtiment Rallye occupés par l'AARJ.

Cette mise à disposition sera effectuée gratuitement. Elle fera l'objet d'une convention avec l'association FTR et d'un avenant à la convention de l'AARJ.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition d'une surface partagée de 127 m<sup>2</sup> dans les locaux occupés par l'AARJ dans le bâtiment Rallye du site Gilbert Romme à l'association Football de Table Riomois.**

**10 – STADE EMILE PONS : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU CLUB ATHLETISME LOISIRS DE RIOM**

**Rapporteur : Daniel GRENET**

Le Club Athlétisme Loisirs de Riom a fait part de son besoin d'un local à usage de bureau pour ses activités.

Il a donc été proposé de lui mettre à disposition un bureau privatif d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, situé dans les locaux actuellement occupés par le Football Club Riomois dans le bâtiment « anciens vestiaires AARJ » au stade Emile Pons.

Cette mise à disposition sera effectuée gratuitement. Elle fera l'objet d'une convention avec le club d'athlétisme et d'un avenant à la convention du Football Club.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition d'un bureau d'une surface de 8 m<sup>2</sup> dans les locaux du Stade Emile Pons (anciens vestiaires AARJ) au Club Athlétisme Loisirs de Riom.**

**11 – 7 AVENUE DU STADE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'AMICALE LAÏQUE DE RIOM – SECTION MODELISME**

**Rapporteur : Jacquié DIOGON**

La section « Modélisme » de l'association Amicale Laïque de Riom occupe des locaux depuis plusieurs années en lieu et place de l'ancien bar situé au coin de la Caserne Vercingétorix au 1, avenue Virlogeux, 63 200 Riom. Compte tenu de la cession de la caserne Vercingétorix et du bâtiment adjacent, il est proposé de leur mettre à disposition des locaux situés au 7, avenue du Stade à Riom.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de mise à disposition de locaux à l'association Amicale Laïque de Riom au 7 avenue du Stade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

**Observation de Mme MOLLON.**

**12 – LAYAT : CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE AI N° 355 : TRANSFERT**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

La Commune de Riom est propriétaire de la parcelle AI n° 355 de 2 990 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Layat. Le concessionnaire de cette parcelle souhaite résilier son bail avec la commune au profit du concessionnaire de la parcelle voisine AI n° 356 qui l'accepte.

En conséquence, il est proposé de réaliser un transfert de ladite concession temporaire et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la signature de la convention pour la cession d'usage temporaire d'une réserve foncière sur la parcelle AI n° 355 au 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

### **13 – ACQUISITION FONCIERE : GARAGE AVENUE ARCHON DESPEROUSES / RUE ANTOINE ARNAUD**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier gare, la Commune poursuit ses acquisitions des garages situés sur la parcelle AV 371, à l'angle de la rue Antoine Arnaud et de l'avenue Archon Despérouses. Aujourd'hui se présente l'opportunité d'acquérir un garage au prix de 10 000 €.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'acte d'achat.**  
**Observation de M. PRADEAU.**

### **14 – TARIFS PISTE D'ATHLETISME. TERRAINS EXTERIEURS ET INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019**

**Rapporteur : Daniel GRENET**

- **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les tarifs de la piste d'athlétisme, des terrains extérieurs et des gymnases pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, avec une hausse de 1 %.**  
**Observation de Mme CHIESA.**

### **15 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : CERCLE DES NAGEURS RIOMOIS**

**Rapporteur : Daniel GRENET**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 250 € à l'association Cercle des Nageurs Riomois pour contribuer aux dépenses liées au championnat de France promotionnel qui a lieu du 17 au 20 mai 2018 à Dunkerque.**

### **16 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : COLLEGE MICHEL DE L'HOSPITAL**

**Rapporteur : Daniel GRENET**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 250 € à l'association sportive scolaire du collège Michel de l'Hospital, pour la participation de son équipe féminine d'aérobic aux championnats de France UNSS qui ont eu lieu à Metz du 23 au 25 mai 2018.**

### **17 – PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRES DES ECOLES PUBLIQUES DE RIOM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**Rapporteur : Michèle SCHOTTEY**

La Commune met en place des actions, sur le temps scolaire, dans les secteurs de l'animation, du sport et de la culture, par le biais de la mise à disposition de l'Education Nationale d'agents municipaux. Pour l'année scolaire 2018/2019, ces mises à disposition aux écoles seront les suivantes :

- 5 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives soit 3 024 heures par an (84 heures/semaine) ;
  - 2 enseignants de musique soit 1 050 heures par an (30 heures/semaine), hors temps de préparation ;
  - 3 enseignants en arts plastiques soit 304 heures par an, hors temps de préparation ;
- Soit un total de 4 378 heures par an.

De plus, l'école de musique propose un accompagnement aux différents spectacles de fin d'année (à hauteur de 50 heures).

Ce contingent d'heures n'est réalisé chaque année, qu'en fonction et sous réserve que les projets pédagogiques proposés par les écoles soient validés par l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, d'autres prestations sont proposées par la Commune en dehors de la convention, avec notamment la mise à disposition de 14 ATSEM à raison de 12 600 heures par an (360 h/semaine).

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conventions de mise à disposition de personnel municipal auprès des écoles publiques de Riom, pour l'année scolaire 2018/2019.**  
*Observation de Mme CHIESA.*

### **18 – SALLE DUMOULIN : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIVE A LA REGLEMENTATION S.S.I.A.P. ET S.S.I. (SECURITE INCENDIE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES)**

**Rapporteur : Jacquié DIOGON**

Lors de l'organisation d'une manifestation, la présence d'un personnel qualifié S.S.I.A.P. ainsi que de deux référents S.S.I. (Service de Sécurité Incendie) est nécessaire. A sa prise de fonction le S.S.I.A.P. doit rencontrer les deux référents.

Or les membres nommés des associations organisatrices montrent souvent une méconnaissance des consignes élémentaires de sécurité et de connaissance des locaux. Il est proposé de rendre obligatoire pour les utilisateurs de Dumoulin la participation de ces personnes référencées SSI à une visite technique préalable de l'équipement.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du Règlement Intérieur de la salle Dumoulin applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2018.**  
*Observations de MM. BOUCHET et LAMY.*

### **19 – FONDATION DU PATRIMOINE : ADHESION DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

La Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans les projets de restauration.

Elle mobilise les collectivités territoriales autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels. Elle aide les propriétaires publics à financer des projets et aide les propriétaires privés à défiscaliser tout ou partie des travaux.

La Fondation s'intéresse aussi bien aux monuments nationaux classés, qu'au patrimoine rural, ainsi qu'au patrimoine religieux et au patrimoine industriel.

L'extension du champ d'application du label de la Fondation du Patrimoine au Sites Patrimoniaux Remarquables (qui englobe désormais les secteurs sauvegardés) s'avère être un atout pour la Commune de Riom.

En 2018, la Commune de Riom a déposé auprès de la Fondation du Patrimoine un dossier pour le lancement d'une campagne de souscription publique pour les travaux de restauration de la Tour de l'Horloge.

En parallèle, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a déposé en 2018 un dossier pour le lancement d'une campagne de souscription publique pour les travaux des Jardins de la Culture.

Une convention de partenariat va être établie dans le courant de l'année 2018 entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Riom afin de coordonner les actions à mener auprès des propriétaires privés en secteur sauvegardé souhaitant réaliser des travaux.

Afin de mener à bien ces actions, il a été proposé d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 600 euros, tarif forfaitaire pour les communes de moins de 30 000 habitants.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine.**

## **20 – PARTENARIAT AVEC L'AMTA : AVENANT 2018 A LA CONVENTION TRIENNALE**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

L'AMTA, installée à Riom depuis de nombreuses années, assure des missions liées à la sauvegarde, la transmission, la promotion et la création à partir du patrimoine culturel immatériel de l'Auvergne.

En vue de favoriser, valoriser et développer des projets en partenariat, il est proposé de signer un avenant à la convention du 24 mars 2016, portant sur la période 2016 – 2018. Quatre axes de travail collectif y sont établis : spectacle vivant, pratiques artistiques, jumelage, découverte et promotion des patrimoines.

Pour 2018, le partenariat portera sur plusieurs actions collaboratives entre l'Agence et les archives municipales.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant 2018 à la convention avec l'AMTA.**

## **21 – PARTENARIAT AVEC LE CINEMA LE LUX : CONVENTION 2018**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 4 000 € au cinéma Le Lux, au titre du soutien à la réalisation de projets culturels d'intérêt local, scolaire, en partenariat avec la Commune de Riom.**

## **22 – ŒUVRES D'ART : DEMANDE DE PROTECTION D'ŒUVRES SITUÉES A L'ÉGLISE SAINT AMABLE ET A L'ÉGLISE DU MARTHURET**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

La Commune est propriétaire de nombreuses œuvres exposées à l'Église Saint Amable et à l'Église du Marthuret. Certaines œuvres (« La Châsse de Saint Amable », le meuble de la Sacristie et ses 5 tableaux) présentant manifestement un intérêt public du point de vue de l'histoire et de l'art, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de protection, au titre des Monuments historiques, avant d'initier leur restauration.

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires en vue de solliciter l'inscription ou le classement de ces œuvres au titre des Monuments Historiques.**

## **23 – MAISONS DE QUARTIER DU CREUX ET DU MOULIN D'EAU : AVENANT PORTANT CREATION D'UNE REDEVANCE D'UTILISATION**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

Des conventions définissant les nouvelles modalités d'occupation et d'utilisation des Maisons de quartier du Creux et du Moulin d'eau ont été signées le 07 juillet 2016.

Conformément à ces conventions, une participation aux frais de fonctionnement de ces équipements a été établie au titre de l'année 2017 pour chacune. Celle-ci est portée à 1 200 € et s'appliquera à compter de l'exercice 2018.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le montant de la redevance de 1 200 € par an.**

## **24 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : ASSOCIATION MASSIF COLLECTIF**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « MASSIF COLLECTIF » pour l'organisation d'une animation en centre-ville « musique en terrasse » les 24, 25, 31 août et 1<sup>er</sup> septembre prochains.**

## **25 – FONDOS D'INITIATIVES JUMELAGE : COMITE DE JUMELAGE – RETIRE**

### **26 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SAMEDI MATIN » : CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE SOUS LA HALLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'association « samedi matin » présente sous la halle les jours de marché souhaite pouvoir bénéficier d'un espace pour organiser des animations avec des chefs locaux et des produits de saison, ainsi que d'un local sécurisé de stockage.

Des locaux, d'une superficie de 17m<sup>2</sup>, seront mis à disposition de l'association à titre gratuit. La durée de la convention est de 1 an et pourra être dénoncée par chacune des parties avant date anniversaire.

Afin de contribuer au soutien des animations sous la halle et de participer ainsi à l'attractivité du centre-ville, il est proposé de verser une subvention de 4 000 € à l'association.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention de mise à disposition de locaux sous la halle, à titre gratuit et le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « Samedi Matin » pour 2018.**

### **27 – MISE EN CONCURRENCE PREALABLE AUX AUTORISATIONS D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR DES ACTIVITES ECONOMIQUES : MODALITES D'APPLICATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, un nouveau régime juridique s'applique désormais aux autorisations d'occuper le domaine public pour des activités économiques, en plus des règles s'appliquant à l'occupation du domaine public.

1) Le nouveau principe : la mise en concurrence préalable à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins économiques.

Cette disposition fait écho à la recherche de valorisation du domaine public des communes et au fait que ce domaine ne doit pas être géré pour faire entrave à la libre concurrence. La Commune doit faire respecter l'impartialité dans l'accès à son domaine public et dans son utilisation. Ce nouveau régime juridique prévoit également des dérogations et des exonérations

2) La mise en conformité de la gestion du domaine public communal à des fins économiques à Riom : formalisation des pratiques

Il apparaît que les modalités fixées à Riom pour la gestion du domaine public à des fins économiques répondent déjà pour l'essentiel aux prescriptions du nouveau régime juridique.

Les dispositions du règlement relatif aux terrasses et étals des commerces sédentaires et fixant les lieux d'implantation des terrasses et étals répondent déjà aux dispositions exonératoires. Il en est de même des autorisations de chantier délivrées aux artisans.

Afin d'assurer pleinement la mise en conformité de la gestion du domaine public communal à destination des activités économiques non sédentaires, la formalisation des pratiques est rajoutée dans l'arrêté préexistant relatif aux foires, marchés, brocantes.

3) Fixation des modalités de mise en concurrence dans les cas où elle s'avérerait nécessaire

En application du nouveau régime juridique, et dans les cas non prévus par les règlements municipaux précédemment évoqués, la commune sera amenée à effectuer une mise en concurrence préalable.

Pour ce faire, et afin de disposer par avance d'une procédure simple et formalisée de mise en concurrence, sont proposées :

- des modalités simplifiées de publicité préalable ;
- une liste de critères pouvant être utilisés pour définir le besoin de la Commune ;
- des modalités objectivées de sélection des opérateurs économiques candidats.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la mise en concurrence préalable à la délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public à des fins économiques**

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 2 juillet 2018

Le Maire,

*Pierre PECOUL*

